

DEPARTEMENT
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

243/2024

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Travaux de création d'une entrée et pose d'un portail – Rue de la Deniserie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu la demande de l'Entreprise SARL CHEVY FILS – 467 Rue du Lieutenant-Colonel Mailfert, 41200 PRUNIER-SOLOGNE et conjointement Monsieur Bertrand GUEDE, 73 faubourg d'Orléans – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation, afin de permettre des travaux de création d'une entrée et pose d'un portail, Rue de la Deniserie, du jeudi 25 avril 2024 au vendredi 03 mai 2024 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'Entreprise SARL CHEVY FILS est autorisée à effectuer des travaux de création d'une entrée et pose d'un portail, Rue de la Deniserie, du jeudi 25 avril 2024 au vendredi 03 mai 2024 ;

Article 2 : Pendant la durée des travaux et selon les besoins du chantier, les panneaux Travailleurs AK5 devront être installés et le stationnement sera interdit au droit des travaux et de part et d'autre de la chaussée. La vitesse sera limitée à 30 km/h, la chaussée sera rétrécie et la circulation s'effectuera par demi-chaussée alternée manuellement par panneaux BK15 et CK18 ;

Article 3 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 4 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place 72 h 00 avant le début des travaux ;

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le **17 AVR. 2024**

ROMORANTIN-LANTHENAY, le 15 avril 2024

Par délégation du Maire,

L'Adjoint



Philippe SEGUIN

Date de mise en ligne sur le site internet : **18 AVR 2024**